

# Booster transformation rev3

## REGION HAUTS-DE-FRANCE

### Présentation du dispositif

Le dispositif Booster Transformation Rev3 permet aux entreprises de bénéficier d'un cofinancement pour des missions d'accompagnement sur la transition économique, énergétique et environnementale.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux PME de moins de 250 salariés, tous secteurs d'activité, remplissant les conditions suivantes :

- exercer une activité en Hauts-de-France,
- avoir un CA annuel qui n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne pas être une entreprise en difficulté,
- avoir perçu moins de 300 000 € d'aides de minimis sur les 3 derniers exercices fiscaux.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Des missions d'accompagnement sur la transition économique, énergétique et environnementale. Les modules concernés sont les suivants :

- Efficacité énergétique,
- Économie circulaire et analyse du cycle de vie des produits,
- Nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité et économie de la coopération,
- Mobilités, logistique et chaîne d'approvisionnement,
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique,
- Numérique,
- Bilan carbone.

#### A noter

Chaque mission d'accompagnement comprend :

- un diagnostic,
- un plan d'action,
- des préconisations,
- des outils et ressources fournis par un expert référencé Rev3

L'entreprise peut choisir son prestataire soit parmi une liste de consultants référencés, soit un prestataire de son choix, sous réserve qu'il soit référencé par la Région Hauts-de-France (procédure à engager par email à [BTR3@hautsdefrance.fr](mailto:BTR3@hautsdefrance.fr)).

À voir aussi [Autodiagnostic Flash REV3](#).

### — Dépenses concernées

Sont éligibles les seules dépenses de fonctionnement liées à des prestations externes opérées par un tiers consultant référencé, justifiées par des factures analytiques.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

La Région Hauts-de-France finance 50% du coût HT de la mission d'accompagnement, dans la limite d'un plafond de 10 000 € par mission. Chaque entreprise peut bénéficier de 2 missions subventionnées par année civile, sur des modules différents.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme

Les demandes doivent être déposées par voie dématérialisée sur [la Plateforme des Aides et Subventions \(PAS\)](#).

Pour toute information : [BTR3@hautsdefrance.fr](mailto:BTR3@hautsdefrance.fr).

#### — Éléments à prévoir

Les documents à joindre à la demande :

- les informations administratives et financières (CA, ETP, RIB),
- l'attestation de minimis,
- les devis de la prestation (si disponible).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover  
59555 LILLE Cedex  
Téléphone : 03 74 27 00 00  
Télécopie : 03 74 27 00 05

---

## Déposer son dossier

- <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=BTR3>

---

## Fichiers attachés

- [Modules et livrables attendus sur le référencement des tiers consultants](#) (7/02/2025 - 0.38 Mo)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

La Délibération n° 2024.01103.